

Sous-Dossier Technique

N° FJ

1322

DI

PROPRIETAIRE

Gourlaouen

"Glympia"

ETABLISSEMENT SINISTRÉ

Elements d'exploitation

Observations :

~~HONORAIRES sur DEVIS
EN IDENTIQUE RÉGLÉS
A L'ARCHITECTE
PAR LA DÉLÉGATION~~

NUMÉRO DU COMPTE		
Départ.	N° d'ordre	Catégorie
FJ	411	DIM3

Délégation Départementale

DÉCISION D'ENGAGEMENT "B"

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE ET PROFESSIONNELLE

(Loi du 28 Octobre 1946)

Dossier N°

BIENS SINISTRÉS

Désignation.....:

MANDATAIRE

Nom
Prénoms
Domicile

BÉNÉFICIAIRE

Nationalité

Lieu et date de naissance :
ou date de constitution

Situation de famille :

Régime matrimonial :

Nom.....:
ou raison sociale

Prénoms.....:
ou forme de la Société

Domicile.....:
ou Siège Social

OBSERVATIONS

Autres - Catégorie 201

M.....

J'ai l'honneur de vous notifier ~~(compte tenu de l'évaluation de l'indemnité dont le décompte figure au verso)~~ une décision qui ouvre droit à des versements dans la limite de son montant.

Vous devrez produire des justifications à l'appui de vos demandes d'acompte; l'imprimé ci-joint vous servira à établir votre première demande.

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution.

Veuillez agréer M..... l'assurance de ma considération distinguée.

Date : Le Délégué

La présente décision se rapporte à
~~la totalité~~ des travaux ou opérations
une partie
de reconstitution.

N° de la décision B	
Rubrique	N° d'ordre

- Montant de la décision évaluative d'indemnité

6.475.540

- Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 :

- Montant total de l'inscription au programme
c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectués

6.474.000

- Inscriptions antérieures :

4.416.000

(1) Montant de la présente décision (décision B)
complémentaire ~~d'annulation~~

1.758.000

*1^{er} au verso - 1.
29-4-55*

(1) En cas de décision B primitive : rappeler dans la dernière case le montant de "l'inscription au programme" en biffant les deux dernières mentions.
En cas de décision B complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

Cachet

DÉCISION PORTANT RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ

La décision en date du évaluait l'indemnité de dommages de guerre se rapportant au bien désigné au recto. Cette évaluation doit être adaptée à l'évolution des prix et à l'état de la reconstitution. L'Homme de l'Art chargé de votre dossier pourra vous renseigner sur la raison de cette opération. Si vous estimez avoir besoin de renseignements complémentaires mes Services pourront vous les fournir. En cas de désaccord avec l'Administration sur les nouveaux éléments que la présente décision comporte par rapport à la décision évaluative vous disposez d'un délai de deux mois à dater du jour de sa réception pour former un recours.

— Pour les décisions fixant une indemnité égale ou inférieure à 20 millions de frs : Commission d'Arrondissement siégeant à
 — Pour les décisions fixant une indemnité supérieure à 20 millions de frs : Commission régionale siégeant à

Dans ce même délai, vous pouvez, si vous le préférez, présenter un recours administratif au délégué ou au Ministre de la Reconstruction et du Logement. La nouvelle décision prise à la suite de ce recours peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions précisées ci-dessus. Dans le cas où le Ministre ou son Délégué gardent le silence pendant quatre mois à la suite de la présentation de votre recours administratif, ce silence équivaut à une décision de rejet contre laquelle vous disposez d'un nouveau délai, qui courra à partir du jour où expirera cette période de quatre mois, pour formuler un recours devant la commission compétente.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

(a)	Valeur en 1939 (b)	Montant rajusté à la date du (c)	Montant rajusté à la date de la présente décision (d)
Travaux conservatoires			
Réparations effectuées			
Réparations à effectuer			
Remplacements effectués			
Remplacements à effectuer			
Stocks reconstitués			
Stocks à reconstituer			
TOTAUX.			

A DÉDUIRE

Vétusté

Art. 17 - Loi du 28-10-46

Montant de la présente évaluation d'indemnité :

6.175.540

Montant de la précédente décision évaluative d'indemnité :

4.414.933

Montant de la présente décision : (1) complémentaire - ~~d'annulation~~

1.754.604

(1) Biffer la mention inutile.

Cachet Rappel

**DÉCISION PORTANT ÉVALUATION
DÉFINITIVE D'INDEMNITÉ**

SE RAPPORTANT A DES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE ET PROFESSIONNELLE

(Loi du 28 Octobre 1946)

Dossier N°

Indice de rang : 2

A

BIENS SINISTRÉS

Désignation :

MANDATAIRE

Nom
Prénoms
Domicile

BÉNÉFICIAIRE

Nationalité
Lieu et date de naissance
ou date de constitution
Situation de famille
Régime matrimonial

Nom
ou Raison Sociale

Prénoms
ou forme de la Société

Adresse
ou Siège Social

A le

M

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'évaluation d'indemnité de dommages de guerre se rapportant au bien désigné ci-dessus.

Le tableau ci-contre du présent imprimé résume cette évaluation dont le détail est donné au verso.

La présente notification n'ouvre droit par elle-même à aucun financement. Celui-ci interviendra lorsqu'une décision d'engagement vous aura été notifiée.

L'Homme de l'Art chargé de votre dossier pourra vous renseigner sur les motifs de la décision de l'Administration. Si vous estimez avoir besoin vous-même de renseignements complémentaires mes Services pourront vous les fournir et notamment vous donner communication des bases de calcul de la présente évaluation.

Tous les éléments figurant à la présente décision sont définitifs ~~sont~~ :

1° les coefficients indiqués pour le calcul des reconstitutions restant à faire ;

2° le montant des reconstitutions restant à faire.

~~Pour le calcul de la vétusté le taux seul est définitif~~

Veuillez agréer M
ma considération distinguée.

l'assurance de

Le Directeur
des Services Départementaux

Cachet

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

	VALEUR 1939	MONTANT RAJUSTÉ
Remplacements effectués	432.600	7.112.427
Remplacements effectués ⁽²⁾		
Stocks reconstitués		
Stocks à reconstituer ⁽²⁾		
		7.112.427
A déduire : Vétusté		485.567
Montant de l'indemnité proprement dite		6.326.860
Honoraires de l'Homme de l'Art ^{évaluation} Reconst.		131.133
Expert. Dausz		17.547
Montant total de la présente évaluation d'indemnité		6.475.540

Montant de l'indemnité précédemment notifiée

(1) Montant de la présente décision (décision A) ~~complémentaire d'annulation~~ 6.475.540

29-4-55

(1) En cas de décision primitive : rappeler dans la dernière case le montant de la "présente évaluation" en biffant les deux dernières mentions de la ligne.
En cas de décision complémentaire ou d'annulation : mentionner dans la dernière case le montant de la différence, objet de la décision, et biffer la mention inutile.

(2) Chiffres donnés à titre purement indicatif

I. - RECONSTITUTION DES STOCKS

A - DOMMAGES (en valeur 1939)

Sinistré	Administration

B - LIMITE LÉGALE (Stock de 3 mois)

Sinistré	Administration

C - BASES DE CALCUL DES COEFFICIENTS PONDÉRÉS (1)

--

D - RECONSTITUTIONS EFFECTUÉES (à la date du

Sinistré			Date de reconstitution	Administration		
Dépenses de reconstitution	Coeff.	Valeur 1939		Dépenses de reconstitution	Coeff.	Valeur 1939
TOTAL =						

E - RECONSTITUTIONS RESTANT A EFFECTUER

Valeur 1939	
Coeff.	
Valeur actuelle	

F - INDEMNITÉ

+

II. - REMPLACEMENT DES MATÉRIELS-OUTILLAGES ET INSTALLATIONS (Situation à la date du

A - DOMMAGES (Valeur 1939)

Sinistré =
Administration = 432.600

B - VÉTUSTÉ (Valeur 1939)

Montant =
Taux = 11,045%

D - RECONSTITUTIONS EFFECTUÉES

Sinistré			Date de reconstitution	Administration		
Dépenses de reconstitution	Coeff.	Valeur 1939		Dépenses de reconstitution	Coeff.	Valeur 1939
			19			
			19			
			19			
			Total	4.112.424		432.600

C - BASE DE CALCUL DES COEFFICIENTS PONDÉRÉS compte tenu de la proportion des matériels sinistrés

Coût de reconstitution	reconstit. effectuées + reconstit. à effectuer	4.112.424

A déduire :

Vétusté = 11,045%	485.564
-------------------	---------

E - RECONSTITUTIONS RESTANT A EFFECTUER

Valeur 1939 =
Coefficient =
Valeur actuelle

F - INDEMNITÉ :

6.326.860

(1) Pondération

MTS.

FICHE d'ETUDE

-:-

Dossier FJ 1322 DI

NOM et PRENOMS: *Camus "Olympia"*
du sinistré :

Domicile actuel:

Lieu du sinistre: *Rue St Pierre*

I - ORIGINE du DOMMAGE.-

L'immeuble dans lequel était exploité ce commerce était situé à l'intérieur de la ville et a été totalement détruit lors du siège de BREST, en AOUT-SEPTEMBRE 1944.

II - CONSISTANCE du DOMMAGE et VERIFICATION du RAPPORT d'EXPERTISE ou de l'INVENTAIRE CERTIFIE CONFORME déposé par le SINISTRE.-

Nom et adresse de l'Expert: *M. Guy Dauray Chaville*

Inventaire déposé par le sinistré:

Reprise aux barèmes (2^e rapport 25.3.55)

III - OBSERVATIONS de l'AGENT VERIFICATEUR.-

*Nous fournissons la 1^{re} étude, mais nous avons dû réclamer au sinistré son exemplaire du 1^{er} rapport 14.7.49 qui n'existait plus au sinistré -
Nous avons vérifié l'évaluation de l'expert et nous avons apposé quelques rectifications*

IV - CONCLUSIONS.-

L'expert a

visé au dos

OBSERVATIONS EVENTUELLES
du CHEF de SECTION.

Date: *19.4.55*
Nom de l'Agent vérificateur

M. Dauray
(signature).

Evaluation

Montant retenu pour l'apport :

Reduction GE12

Caisse	575
Comptoir	2.460
Dev	1.026
"	130
Redem	4.050
Crédit	1.479

Montant retenu GE12

Valen- 1939

442.020

9.400

432.500

Reconstitution by part

394.169 : 6.392.920

47.851 : 895.866

442.020 7288.786

Valuati
11.045% 805.046

= 6483.740

en l'air 6.326.860

- 156.880

Reconstitutions

1949 : 2.764.010 15.306 : 180.583

1950 (1) 2.551.742 16.352 : 156.051

1950 (2) 1.796.675 18.722 : 95.966

432.600

7.112.427

785.567

6.326.860

recherché

11.045%

Les reconstitutions retenues
pour l'apport à évaluer pour le
2^e sem 1950 et : 1.077.168

Mes cours ainsi que toutes les
reconstitutions ont été achevés
le 2^e 2.1950 et nous avons ajouté
719.507.

Honnaires apert

1^{re} Intervention : 2^e sem 1949

Evaluation

432.600 x 15.306 = 6.621.375

02500	6%	30.000
2 mille	5%	75.000
06.621.111	4.5%	207.961

312.961 sur 30% = 93.888

Reconstitution sur 7.112.427.

6%	60.000
5%	150.000
4.5%	140.950

350.950 : 5% 17.547

Reprise au barème

432.600 x 22.375 = 9.679.425

6%	60.000
5%	150.000
4.5%	285.574

465.574 : 8% 37.245

148.680

GUY DAUSSY

INGÉNIEUR E. E. I. P.

EXPERT

Chaville (S.-&-O.), le 25 Mars 1955

7, RUE VITAL-FOUCHER

TÉL. : 15-00

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

N° X 25.751 - A - E1 - J - H3 - H13 - DU 30-12-46

RÉGIONS I - II - III - IV - V

PRESTATION DE SERMENT DU 19-2-47

(TRIBUNAL CIVIL DE VERSAILLES)

CONSTRUCTIONS DE GÉNIE CIVIL

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DISTRIBUTION

ÉQUIPEMENT D'ENTREPRISES DE SPECTACLES

(PRODUCTION DE FILMS, ÉQUIPEMENT DE SALLES,

AGENCEMENTS DIVERS, ETC...)

FONDERIE ET MÉCANIQUE

(MATÉRIEL DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE ET T. S. F.)

INDUSTRIES DIVERSES

(SUR RENDEZ-VOUS)

2^{ème} RAPPORT D'EXPERTISE

CINEMA OLYMPIA

A BREST

<u>Sommaire:</u> Estimation des dommages.....	Feuille 2
Reconstitutions effectuées.....	Feuille 10
Conclusions.....	Feuille 16
Honoraires.....	Feuille 17

L'Expert:

GUY DAUSSY

Ingénieur E. E. I. P.
Agréé par le Ministère de la Reconstruction
N° X 25.751 - A - E1 - J - H3 - H13 - DU 30-12-46

Région I - II - III - IV - V

Prestation de Serment le 19-2-47
(Tribunal Civil de Versailles)

7, Rue Vital-Foucher, 7
Chaville (S.-&-O.)

Tél. 15-00

Destinataire: Services Départementaux
du Finistère
du Ministère du Logement
et de la Reconstruction
BREST

GUY DAUSSY

INGÉNIEUR E. E. I. P.

EXPERT

Chaville (S.-&-O.), le 22 Février 1955

7, RUE VITAL-FOUCHER

TÉL. : 15-00

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

N° X 25.751 - A - ET - J - H3 - H13 - DU 30-12-46

RÉGIONS I - II - III - IV - V

PRESTATION DE SERMENT DU 19-2-47

(TRIBUNAL CIVIL DE VERSAILLES)

CONSTRUCTIONS DE GÉNIE CIVIL

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DISTRIBUTION

ÉQUIPEMENT D'ENTREPRISES DE SPECTACLES

(PRODUCTION DE FILMS, ÉQUIPEMENT DE SALLES,
AGENCEMENTS DIVERS, ETC...)

FONDERIE ET MÉCANIQUE

(MATÉRIEL DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE ET T. S. F.)

INDUSTRIES DIVERSES

(SUR RENDEZ-VOUS)

2^{ème} RAPPORT D'EXPERTISE**Objet du sinistre:** OLYMPIA CINEMA à BREST-SAINT-PIERRE-QUILBIGNON (Finistère).**Indemnitaire:** Monsieur GOURLAQUEN Jean-Marie-Joseph,
3, Rue Jean-Jaurès au Relecq-Kerhuon.**Lieu de sinistre:** 26, Rue Cosmao-Dumanoir aux Quatre
Moulins, Saint-Pierre Quilbignon,
Brest (Finistère).**Dates de sinistre:** 1942-1944.**Origines de sinistre:** Bombardement et incendie.**Déclaration de sinistre:** FS 3.II4 DS.

Je soussigné DAUSSY Guy, Raymond, Jean, Ingénieur de l'Ecole d'Electricité Industrielle de Paris, demeurant 7, Rue Vital Foucher à Chaville (Seine-et-Oise),

Agissant en qualité d'expert agréé le 31 Décembre 1946 sous le n°X-25.751-A-E I-J-H 3-H I3- Régions I-II-III IV-V- par Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dûment assermenté le 19 Février 1947 par-devant Monsieur le Président du Tribunal Civil de Versailles suivant les dispositions des articles 8 et 9 du Décret n° 46-2962 du 31 Décembre 1946,

Conformément aux prescriptions légales en matière de dommages de guerre, notamment de l'article 38 de la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946, désigné par Monsieur GOURLAQUEN pour procéder aux opérations d'expertise des dommages résultant de la destruction, par fait de guerre, de l'exploitation cinématographique "OLYMPIA-CINEMA à Brest,

AI déposé un premier rapport, en date du 1^{er} Juillet 1949, clos le 14 suivant, concluant sur les qualités

.....

de l'indemnitaire, sur les origines et les preuves de sinistre, sur la consistance des dommages et leur estimation, à défaut de tous barèmes,

Invité par lettre GE/2 en date du 20 Janvier 1955 du Chef de Section chargé du Service "Evaluations GE/2" des Services Départementaux du Finistère du Ministère du Logement et de la Reconstruction à procéder à la reprise aux barèmes, ai établi le présent rapport, autorisant une intervention de décision définitive.

ESTIMATION DES DOMMAGES:

Pour permettre l'application des divers barèmes prévus par l'article 25 de la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946, la partie descriptive des dommages analysée au premier rapport va être rappelée, suivie de la vétusté, de l'indice B ou E suivant que le prix unitaire ressort ou non de l'application d'un barème, puis de la valeur à neuf et vétusté déduite au 1^{er} Septembre 1939. Il faut toutefois noter que le barème des Salles de Cinéma a fait l'objet d'un errata, sa publication par l'Imprimerie Nationale comportant des erreurs et des omissions par rapport au texte homologué par Arrêté du 10 Avril 1953.

Désignation des matériels	Vé- tus té	B ou E	Valeur au En neuf	I-9-39 Reconsti tution
SIEGES DE SPECTACLES:				
Salle de spectacles:				
-411 fauteuils (72+39+300) pied fonte, accou- doir bois verni, grand dossier rembourré à pe- lote, siège 12 ressorts, garnissage velours de laine traité à l'anti-mite (200R+2R+2R-204R) *	10%	B	83.844,	75.460,
-75 strapontins assortis (204R+8=163R20) a- vec grand dossier	20%	B	12.240,	9.792,
-210 fauteuils (45+164) monture fer, accou- doir bois verni, grand dossier contreplaqué galbé, siège cadre bois et contreplaqué (75R)	12%	B	15.750,	13.860,
-2 strapontins assortis (75R+8=60R) avec grand dossier	20%	B	120,	96,
Réserve de scène:				
-10 fauteuils en batterie semblables aux 411 (204)	0%	B	2.040,	2.040,
-5 fauteuils semblables aux 210 (75)	0%	B	375,	375,
-2 strapontins semblables aux 75 (16R)	0%	B	326,	326,
Total des sièges de spectacles.....			114.695,	101.949,

Finistère 636
79
+15
Salle
Roue
698
17
215

Chas E Phillips

Désignation des matériels	Vé- tus té	B ou E	Valeur au 1-9-39	
			En neuf	Reconsti- tution
MATERIEL DE PROJECTION:				
A) de fabrication française:				
Cabine:				
-2 objectifs Hermagis de 52,5	10 %	B	800,	720,
-2 lanternes Universel et Supraarc réglage au tomatique miroir cristal de 30mm à courant continu (type R 80) →	10 %	B	17.800,	16.020,
-1 changement automatique de projection image	10 %	B	900,	810,
-2 gaines de ventilation des lanternes avec é- vacuation, posées	10 %	B	1.000,	900,
-2 souffleries avec gaine, pour fenêtres de pro- jection	10 %	B	1.500,	1.350,
-2 pompes déversoir de sécurité, installées	10 %	B	2.000,	1.800,
-5 fenêtres de projection et de visée avec vo- lets Vitclos, posées (2 de projection et 2 de visée pour les projecteurs, et 1 de visée pour le pick-up)	10 %	B	2.250,	2.025,
-1 chaîne sonore Philips comprenant 2 têtes mo- dèle 1934 rotatifs, 2 préamplificateurs avec cellule et lampe excitatrice, fader-inverseur de son, 1 amplification double 20 watts modu- lés, 1 reproducteur de disque 78 t/m double plateau et haut-parleur témoin électrodynami- que (classe I type haute fidélité), sans re- producteur de scène	10 %	B	44.000,	39.600,
-100 disques assortis	30 %	E	2.000,	1.400,
-2 redresseurs Melodium 80 ampères, sans sta- bilisateur	10 %	B	31.050,	27.945,
-2 résistances d'arc sur tableau avec ampère- 2 sacs à film 35mm standard	10 %	B	1.000,	900,
-1 éprouvette, 1 pèse-acide, 1 voltmètre 6-60 v	50 %	E	290,	145,
-6 consoles scellées (2 pour amplis, 2 tourne- disques, 2 pour enrouleuse)	10 %	E	225,	202,
-1 jeu de lampes amplification Philips (clas- se I type haute fidélité)	20 %	B	1.200,	960,
-1 cellule Philips (classe I type haute fidél)	0 %	B	2.000,	2.000,
-6 lampes excitatrices Philips (cl. I haute fi)	0 %	B	1.000,	1.000,
-500 paires de charbon	0 %	B	600,	600,
-150 ampoules d'éclairage assorties 200, 100 et 60 watts 110 volts, en réserve	0 %	B	1.500,	1.500,
-2 postes téléphoniques à clés, sans standard (liaison cabine à salle) y compris câblage	0 %	E	975,	975,
-1 appareil de signalisation entre cabine et salle comprenant 1 tableau chêne 3 boutons sonnerie, 1 tableau 3 voyants lumineux, trans- formateur, et câblage	10 %	B	1.480,	1.332,
-1 armoire pièces de rechange bois blanc ver- nissé 0,80x0,45x0,30 à 1 porte et 3 rayons	15 %	E	375,	319,
-1 pince universelle	15 %	B	85,	72,
-2 tournevis	15 %	B	12,	10,
-1 marteau rivoir de 40 ou 50	15 %	B	10,	8,
			11,	9,
A reporter.....			114.063,	102.602,

intuition

4.50

8 *Ref 108* 800

143 146

Désignation des matériels

Vé-	B	Valeur au I-9-39	
tus	ou	En	Reconsti
té	E	neuf	tution
		Report.....	
-I fer à souder électrique	15 % B	II4.063,	102.602,
-I grattoir, I flacon acétone, I flacon verni,		II0,	93,
amorces, etc... (compris au forfait enrouleuse)		P.M.	P.M.
Scène:			
-I reproducteur de scène Jensen à excitation	10 % B	7.000,	6.300,
séparée, sur baffle (classe I type <u>minimum</u>)			
-I écran caoutchouc perforé mat (supérieur)	10 % B	4.570,	4.113,
de 5,60x4,80=26,88 M2 avec oeillets tous les		1.091	1.419
25 cms, pose			
-Montage des appareils, liaisons électriques,	0 % B	10.500,	10.500,
tableaux de commande, réglage et mise au			
point par Ingénieur (chaîne sonore classe I			
type haute fidélité)			
-Liaison d'alimentation des arcs des redres-	0 % B	1.000,	1.000,
seurs aux lanternes			
Total du matériel de fabrication française...		137.243,	124.608,
B) de fabrication allemande:			
Cabine:			
-2 têtes de projecteur Ernemann type Impera-	10 % B	48.600,	43.740,
tor I, avec porte-objectif, sans objectif (as-			
similées à Ernemann V)			
-2 carters supérieurs 600 m Ernemann Impera-	10 % B	3.900,	3.510,
tor I, avec bras			
-2 carters inférieurs 600 m Ernemann Impera-	10 % B	5.000,	4.500,
tor I, avec bras			
-2 pieds et tables fonte émaillée Ernemann Im-	10 % B	8.600,	7.740,
pérator I			
-2 dispositifs d'entraînement Ernemann Impera-	10 % B	9.400,	8.460,
tor I			
-12 bobines Ernemann joues tôle 600 m	20 % B	1.080,	864,
-3 bobines démontables joues tôle 600 m	20 % B	240,	192,
-8 noyaux chêne avec ressorts 35mm	20 % B	200,	160,
-I armoire à films tôle forte émaillée Erne-	20 % B	1.050,	840,
mann pour 20 bobines de 600 mètres, à I porte			
à compartiments verticaux			
-I enrouleuse à main type lourd Ernemann sur	20 % B	1.850,	1.480,
plateau tôle à voyant lumineux, colleuse et			
trousse de réparation de films			
-I miroir cristal Zeiss de 300mm rechange	0 % B	1.000,	1.000,
Total du matériel de fabrication allemande...		80.920,	72.486,
TAPIS, RIDEAUX ET TENTURES:			
Salle:			
-I rideau d'accès velours laine doublé sati-			
nette, pour cadre de 3x4, plissage à 2, sans			

Désignation des matériels

MATERIEL DE PROJECTION

A) de fabrication française:

Cabine:

-2 projectifs Hermès de 500

-2 lanternes Universel et Supramat réglage au 100

-2 lampes miroir cristal de 100mm à courant

contin (type 2 60)

-I changement automatique de projection image

-2 gaines de ventilation des lanternes avec 6-10

vacuums, posées

-2 souffleries avec gaines, pour lanternes de projec-

tion

-2 pompes à vide de sécurité, installées

-2 lanternes de projection et de visée avec vo-

lants Vichon, posées (2 de projection et 2 de

visée pour les projecteurs, et 1 de visée

pour le pick-up)

-I chaîne sonore Philips comprenant 2 tubes au

vide 1934, 2 projectifs, 2 amplificateurs avec

cellules et lampes excitation, tubes, inverseur

de son, 1 amplificateur double 20 watts mode

lém, 1 récepteur de 5 tubes 10 J, 1 double

plateau et haut-parleur, 2 amplificateurs

pu (classe I type haute fidélité), sans re-

producteur de scène

-100 à 120 tubes au vide

-2 récepteurs à 5 tubes 10 J, 1 double

diffuseur

-2 récepteurs à 5 tubes 10 J, 1 double

-2 sacs à film 35mm standard

-1 éprouvette, 1 base-écrite, 1 voltmètre 0-30v

-2 connexions scellées (2 pour amplis, 2 pour

disques, 2 pour enrouleuse)

-I jeu de lampes amplification Philips (classe

ne I type haute fidélité)

-I cellule Philips (classe I type haute fidélité)

-2 lampes excitation Philips (cl. I haute fi)

-300 piles de 45v

-150 ampères à 45v, 200, 150 et 100

-60 watts 110v, en 20v, en 10v

-2 boîtes téléphoniques à câbles, sans standard

-I liaison câbles à câbles, 2 câbles câbles

-I appareil de signalisation entre cabine et

salle comprenant 1 tube 10 J, 1 tube 10 J

sonnante, 1 tube 10 J, 1 tube 10 J

-I transformateur de 200v à 100v

-I armoire à films 600m, 200m, 100m, 50m

-I plaque universelle

-I miroir cristal Zeiss de 300mm rechange

A reporter

Désignation des matériels	Vé- tus té	B ou E	Valeur au En neuf	Reconsti- tution
commande, soit 3x4x2=24 M2 de tissu	20%	B	2.880,	2.304,
-1 revêtement d'insonorisation velours laine plissage au 1/3, sur lattes sapin, couvrant 218 M2, soit 218x1,3=283,40 M2 <i>100% Spnt Muni</i>	10%	B	28.340,	25.506,
Scène:				
-1 cache écran coton noir, façon et pose com- pris	10%	E	275,	247,
-1 rideau d'avant-scène velours laine doublé satinette, plissé à 3 pour cadre de 5,50x6, soit 99 M2 de tissu <i>Bancin Spnt Muni réf 3 page 24</i>	12%	B	11.880,	10.454,
-1 tapis mequette laine 3 bouts 3 grils, soit 4x1,50=6 M2 <i>130</i>	20%	B	780,	624,
Total des tapis, rideaux et tentures.....			44.155,	39.135,
MOBILIER D'USAGE COURANT:				
Scène:				
-6 chaises bois tourné hêtre verni siège con- treplaqué verni	30%	B	540,	378,
-2 chaises semblables	20%	B	180,	144,
-1 table bois blanc 1 tiroir de 1,60x0,45	10%	B	90,	81,
-1 table bois blanc sans tiroir de 1,60x0,80	15%	B	134,	114,
-1 guéridon noyer 0,60x0,40	10%	E	125,	112,
-1 tabouret piano siège rembourré tapisserie réglable	10%	E	135,	121,
Caisse: <i>Catignin Menuisier chên - 1100 - 575³</i>				
-1 caisse mobile chêne massif verni 1 person- ne, partie haute <u>glace double</u> catégorie ins- tallateur, avec porte, guichet, plaque de cais- se, tiroirs et planchette	15%	B	1.675,	1.424,
-1 chaise haute de caisse	30%	B	150,	105,
-1 aspirateur à poussière électrique de méné- ge	15%	B	1.700,	1.445,
Bar: <i>Bancin H Catignin Menuisier chên 14.400 - 1570 - 2160</i>				
-1 comptoir fer à cheval chêne massif, dessus marbre, avec bacs, égouttoir, 2 robinets à eau, hauteur 1m50, développement 6m	20%	B	12.240 <u>14.400</u>	H.520, (-2160)
-2 comptoirs bois blanc dessus zinc, avec bas- sins de 300x56 et 220x55	20%	E	1.870,	1.496,
-1 comptoir bois blanc 300x55	20%	E	375,	300,
-1 comptoir bois blanc 180x57	20%	E	250,	200,
-1 horloge genre oeil de boeuf	15%	B	180,	153,
-5 chaises pliantes de jardin	20%	B	75,	60,
-1 réchaud à gaz	15%	B	425,	361,
Total du mobilier d'usage courant			22.304,	18.014,

Designation des matériels	Vé- tus té	B ou E	Valeur au 1-9-39	
			En neuf	Reconsti- tution
EQUIPEMENT GENERAL:				
Cabine:				
-1 batterie accus au plomb 12v 96 AH	20%	E	750,	600,
-1 chargeur L.M.T. IOA 6-12v avec ampèremètre et résistance stabilisatrice	10%	E	1.065,	958,
-1 tableau de contrôle et 1 tableau éclairage de salle (détail au premier rapport)	10%	E	2.650,	2.385,
Salle de spectacles:				
-62I numéros cuivre fixés par 2 vis, posés pour location fauteuils	10%	E	931,	838,
-1 poste incendie comprenant 1 robinet de 40 avec 1/2 raccord à 1/4 de tour, 1 tuyau toile de 20m avec raccords, 1 lance de 40 avec robinet, et 1 seau tôle galvanisée de 12 litres	10%	B	160,	144,
-1 tringlerie chemin de fer de 4m	10%	B	700,	630,
-6 plafonniers monture laiton chromé 5 boules opaline de 23, hauteur 1m, ampoules de 60w	10%	B	115,	103,
-6 plafonniers monture laiton chromé boule opaline de 30 à tige	10%	B	40,	36,
-6 ampoules de 200w pour précédents	20%	B	120,	96,
	15%	E	1.110,	943,
Scène:				
-1 cadre d'écran de 5mx6m chevron de 6x8, avec entretoises de 6x4, pitons ouverts tous les 25 cms	10%	E	1.350,	1.215,
-1 rideau réclame commande à distance (en location)			P.M.	P.M.
-1 patience commande à main pour rideau d'avant-scène, deux éléments de 3m50, avec recouvrement de 0m50 au centre, 2 supports doubles au croisement, 2 chariots conducteurs et 10 simples galets caoutchouc, avec suspension réglable par tendeurs	12%	E	2.885,	2.539,
-4 pupitres à musique bois dur façon noyer réglables, lampe tube et réflecteur	30%	E	520,	364,
-1 lot d'affiches assorties -1 camion, 1 pin-beau, 1 échelle de 2m	15%	E	210,	178,
Hall:				
-2 diffuseurs coupole verre argenté de 60 avec ampoule de 200w	15%	E	420,	357,
-2 globes opaline de 23 à tube chromé	15%	B	140,	119,
-2 ampoules de 200w pour précédents	30%	E	24,	17,
-1 col de cygne porcelaine réflecteur métal et ampoule 60w	10%	E	27,	24,
-1 cols de cygne semblables, mais réflecteur opaline	10%	E	130,	117,
-1 boule opaline de 30 tige chromée	10%	B	110,	99,
-1 ampoule de 200w pour précédente	30%	E	12,	8,
-30 mille tickets C.O.I.C. (inférieurs à 3 mois)	0%	E	1.080,	1.080,
-1 jeu de cartes de sortie 7 couleurs	50%	E	1.100,	550,
A reporter.....			16.381,	14.011,

Désignation des matériels	Vé- tus té	B ou E	Valeur En neuf	Reconsti- tution
Report.....			16.381,	14.011,
-I jeu cartons "loué" glacés de 10 avec cor-	30 %	E	350,	245,
-500 plans de location avec <u>matrice standard</u>	0 %	E	2.850,	2.850,
-I lot matériel de nettoyage	20 %	E	290	233,
<u>Chaufferie:</u>				
-I baladeuse étanche 10m fil caoutchouc cage fil acier galvanisé, gros manche caoutchouc douille porcelaine et globe verre, ampoule de 60w 110 v	10 %	E	76,	68,
<u>Extérieur:</u>				
-2 projecteurs étanches de 345, lampe de 1.500	25 %	E	500,	375,
-40m guirlande électrique 6 lampes au mètre éléments de 1m en série-dérivation, équipée	25 %	E	6.000,	4.500,
-4 panneaux publicitaires 100x250 entourage moulure peinte vernissée	15 %	E	260,	221,
-I vitrine à photos 120x80 avec serrure fond contreplaqué entourage chêne verni, glace dou- ble	15 %	E	200,	175,
-I jeu de 50 lettres contreplaqué de 5mm pein- tes, de 25 cms	20 %	E	125,	100,
-I bicyclette homme pneus 700x35 émaillée	30 %	E	565,	395,
<u>Bar:</u>				
-I réservoir tôle 2m de long et 1m80 de diamè- tre, réserve d'eau	20 %	E	650,	520,
-I sonnerie cloche bronze de 12 sur secteur commande de cabine, sous-plomb bifilaire	20 %	E	230,	184,
-I réflecteur projecteur de 600 verre argenté	15 %	E	210,	168,
-I boule opaline de 23 tige métal chromé	15 %	B	70,	59,
-I ampoule de 200w pour précédent	30 %	E	12,	8,
-I applique réflecteur nickelé orientable avec ampoule tube de 25w	15 %	E	40,	34,
-I lot de 150 verres assortis 1/2 cristal	10 %	E	560,	504,
Total de l'équipement général.....			29.369,	24.650,
<u>PIANO:</u>				
<u>Scène:</u>				
-I piano droit noyer grand modèle Thersen	15 %	B	6.500,	5.525,
Total.....			6.500,	5.525,
<u>FRAIS ANNEXES:</u>				
-Transport, montage et fixation de 621 fau- teuils sur sol bois	0 %	E	6.210,	6.210,
-Transport, montage et fixation de 77 strapon- tins	0 %	E	539,	539,
-Transport et montage de 15 fauteuils et de 2 strapontins	0 %	E	85,	85,
Total des frais annexes.....			6.834,	6.834,

Septième feuillet

Valeur au I-9-39	En	Reconsti	tution	Description des matériels
14.011	15.361	101.949		-I-jer carreau "lancé" et de 10 avec con-
243	270			-500 plans de location avec matrice standard
2.520	2.520			-I-jer matériel de nettoyage
237	237			
68	75	101.949		Quantités:
				-I balais de branchement 10m 111 connectés avec
				-I-jer acier galvanisé, gros manche enroulé
				-houille poreuse et globe verre, ampoule de
				60W 110 V
				Extrémum:
375	500	25.375		-2 projecteurs branchés de 345, lampe de 1.500
4.500	6.000	25.375		-40m câbles électriques à l'usage en milieu
251	250	15.375		-éléments de la en série-détection, câbles
				-4 panneaux publicitaires 100x250 enroulés
				-monture peintes vernies
175	200	15.375		-I vitrine à photos 150x150 avec serrure forte
				-contrôleurs enroulés enroulés, globe de
100	125	20.375		-I-jer de 50 lettres enroulés de 5mm pour
392	562	30.375		-I-jer de 50 lettres
				-I-jer de 50 lettres
				Bar:
250	250	20.375		-I-jer de 50 lettres
184	230	20.375		-I-jer de 50 lettres
156	210	15.375		-I-jer de 50 lettres
50	70	15.375		-I-jer de 50 lettres
12	12	15.375		-I-jer de 50 lettres
34	40	15.375		-I-jer de 50 lettres
204	280	10.375		-I-jer de 50 lettres
24.520	24.520			Total de l'équipement général
				FLANO:
				Scène:
2.525	6.500	15.375		-I-jer de 50 lettres
2.525	6.500			Total
				FRAIS ANNEXES:
6.310	6.310	0.375		-Transport, montage et fixation de 651 lan-
230	230	0.375		-Transport, montage et fixation de 77 appa-
62	62	0.375		-Transport, montage et fixation de 15 lampes et de 2
6.004	6.004			Total des frais annexes

22

Désignation des matériels	Valeur au I-9-39	
	En	Reconsti
	neuf	tution
RECAPITULATION:		
-Sièges de spectacles.....	114.695,	101.949,
-Matériel de projection de fabrication française....	137.243,	124.608,
-Matériel de projection de fabrication allemande....	80.920,	72.486,
-Tapis, rideaux et tentures.....	44.155,	39.135,
-Mobilier d'usage courant.....	22.304,	18.014,
-Equipeement général.....	29.369,	24.650,
-Piano.....	6.500,	5.525,
-Frais annexes.....	6.834,	6.834,
-Total général.....	442.020,	393.201,

En résumé, le montant des dommages est de:

Valeur au I-9-39:

En neuf.....442.020 F

Reconstitution.....393.201 F

Coefficient moyen de vétusté.....11,045 %

Remarques:

Avant de poursuivre, il est nécessaire de préciser les points suivants:

1°) les volets de projection et de visée avaient été compris initialement dans le forfait de matériel de projection; ils figurent donc présentement de façon détaillée; le prix unitaire ressort, du reste, du barème des Salles de Cinéma, y compris la pose;

2°) la présence de lecteurs de son modèle 1934 avec préamplification sur chacun matérialise la haute fidélité de la reproduction, ce qui ne peut se concevoir qu'avec une amplification de même caractéristique; toutefois, le haut-parleur de scène reproduisait toutes les fréquences; la chaîne sonore sera ainsi considérée du type haute fidélité, à l'exception du haut-parleur qui est à excita-

2

tion séparée, et seul reproducteur, alors que l'ensemble de reproduction de haute fidélité comprend au moins deux types de haut-parleurs, l'un pour les basses fréquences, l'autre pour les hautes, avec filtre séparateur en général. De toutes façons, et en dehors de toutes autres considérations il est normal que, les Cinémas Le Celtic, Eden, Omnia-Pathé, et Armor étant équipés en Radio Corporation American et le Tivoli-Palace étant équipé en Western Electric Company, un excellent équipement ait été installé à l'Olympia, afin de donner aux spectateurs de cette dernière salle très sensiblement la même qualité de reproduction.

3°) le redresseur de 80 ampères ne figure pas au barème des Salles de Cinéma, qui ne comporte évidemment que les matériels les plus courants; son prix unitaire sera calculé d'après celui du redresseur de 60A avec stabilisateur, soit 15.500Fr, diminué du prix du stabilisateur, soit 2.000Fr, puis majoré de 15% pour tenir compte du supplément d'intensité; en définitive, c'est ainsi un prix unitaire de 15.525Fr qui sera retenu pour le matériel sinistré, soit 31.050Fr pour les deux redresseurs sans stabilisateur.

4°) les têtes de projecteur Ernemann du type Imperator I, avec les carters et leurs pieds et tables, ne figurent pas au barème des Salles de Cinéma pour la simple raison que le catalogue de 1939 de la firme Zeiss Ikon, de Dresde, ne les mentionne pas; mais il ne s'agit aucunement d'un abandon de fabrication pour dépréciation technique; en effet, le régime autoritaire allemand avait standardisé les fabrications, et la firme précitée avait ainsi conservé l'Ernemann V, et abandonné l'Imperator dont la présentation était différente, mais les caractéristiques de fonctionnement et d'exécution étant comparables; c'est le motif pour lequel l'assimilation des deux types est retenue, bien que l'Imperator ait été un peu plus cher, étant présenté sous forme d'un parallélogramme rectangle, lequel n'existait pas dans le type V.

5°) les remarques précédant le barème des Salles

Description des matériels		Quantité	Valeur en 1-3-39
RECAPITULATIF:			
- Sièges de spectacle	114.692	101.242	
- Matériel de projection de fabrication française	127.245	124.608	
- Matériel de projection de fabrication allemande	60.980	78.486	
- Tableaux et tentures	44.152	30.132	
- Mobilier d'usage courant	22.304	18.014	
- Equipement général	20.389	24.620	
- Tiroirs	6.300	2.282	
- Frais annexes	6.834	8.834	
- Total Général	442.020	397.201	

En résumé, le montant des dommages est de:

Valeur en 1-3-39:

En neuf.....442.020 Fr

Reconstitution.....397.201 Fr

Coefficient moyen de vétusté.....11,042 %

Remarques:

Avant de poursuivre, il est nécessaire de préciser

les points suivants:

1°) Les valeurs de projection et de vision avaient été comprises initialement dans la tarification de matériel de projection; ils figurent donc présentement de façon détaillée; le prix unitaire ressort du barème des Salles de Cinéma, y compris la pose;

2°) La présence de lecteurs de son modèle 1934 avec amplification sur chacun des matériels de haute fidélité de la reproduction, ce qui ne peut se concevoir qu'avec une amplification de même caractéristique; toutefois, la haut-parleur de scène reproduisait toutes les fréquences; la chaîne sonore ainsi constituée du type haute fidélité, à l'exception du haut-parleur qui est à excita-

2

de Cinéma, rectifiées par l'errata, conduisent à prendre en considération les frais de transport, de montage et de fixation des fauteuils et des strapontins, alors que ces derniers avaient été compris avec le prix des sièges de spectacles au premier rapport; toutefois, en raison des indices de majoration différents, ces frais sont présentement mentionnés séparément.

RECONSTITUTIONS EFFECTUEES:

La reprise d'activité de l'Olympia a eu lieu le 31 Août 1950. Les différentes acquisitions de matériels vont être relevées ci-après, dans l'ordre chronologique.

1°) Facture Ciné-Sièges, 45, Rue Henri-Barbusse à Aubervilliers (Seine) en date du 26-7-49:

- 185 fauteuils type Record série M
pied alu fondu, accoudoir bois verni, dossier contreplaqué jonc alu poli, siège 16 ressorts, tissu granité jute à 2,675 Fr. 494.875 Fr
- 34 strapontins Migar dossier automatique dossier contreplaqué bordé profilé alu, siège à pelote, tissu jute granité à 2.350 Fr. 79.900 Fr
- 484 fauteuils type Record série B
dossier contreplaqué jonc alu siège contreplaqué galbé à 1.625 Fr. 786.500 Fr
- 132 strapontins Standard dossier automatique contreplaqué jonc alu
siège bois à 1.850 Fr. 244.200 Fr
- Taxes locale et de transaction 2,5% 40.137 Fr

I.645.612 Fr

Matériel démonté, départ ateliers,
transport et montage en plus

- Ramené à I.600.000 Fr

Règlements:

- Le 31-10-49 400.000 Fr
- Le 28-6-50 400.000 Fr

72

Règlements: Le 24-8-50.....555.550F

Le 15-11-50.....555.560F.....I.III.IIO F

4°) Facture Degréane, 37, Rue Commandant Drogou, Brest

en date du 27-3-50:

-Installation électrique suivant devis

du 2 Mars 1950.....990.000 F

Règlements: Le 20-4-50.....200.000F

Le 20-8-50.....600.000F

Le 30-9-51.....190.000F 990.000 F

5°) Facture Ets LUMILUX, 3, Rue d'Alexandrie, Paris,

en date du 11-4-50:

-6 appliques en ImxOm et 4 appliques

en ImxOm65.....101.010 F

Règlements: Le 30-4-50.....30.000F

Le 15-6-50.....71.010F 101.010 F

6°) Facture Ets TROUQUET, 320, Rue de Charenton à

Paris, en date du 30-4-50:

-I texte Olympia lettres zinc soudé n° 15

hauteur Om80 relief 10 cms pose debout

sur marquise.....40.994 F

Règlements: Le 31-5-50.....40.994 F

7°) Facture Néon-France, 44, Rue de Prony, Paris, en

date du 17-5-50:

-I enseigne façade verre seul Olympia en

lettres égyptiennes tube rouge 13/25 a-

vec accessoires de pose 46.600F

-Tube fluorescent haut rendement blanc

rosé 1g/100 4 rampes droites de 2m75,

4 droites de 2m60, 3 droites de 2m40

et 3 droites de 2m20 87.300F.....135.900 F

Règlements: Le 31-7-50.....67.950F

Le 30-9-50.....67.950F 135.900 F

8°) Facture Le Matériel Cinématographique, 114, Ave-

nue des Champs Elysées à Paris, en date du 1-6-50:

-6 caissons lumineux Sortie pm à 685F-

5 sortie de secours pm à 685F-2 porte

sans issue gm à 775F-58 lanternes de

contre-marche à 494F.....36.360 F

Règlements: Le 25-5-50.....36.360 F

9°) Facture MILLIERE ET PIERRE, 39, Rue de la Grange aux Belles, Paris, en date du 5-6-50:

-I patience 50x40 en 2 longueurs de 3m55, 2 supports doubles, 2 simples, 2 chariots conducteurs, 20 simples, 24m câble métallique H.R. de 4- I ridotruil moteur triphasé 220v réducteur de vitesse I/I2 pignon I3 dents, I coffret contacteurs-inverseurs, 2 boites à boutons, I chaîne à rouleau 3m85.....110.200 F

Règlements: Le 20-6-50.....55.000 F

Le 20-8-50.....55.200 F.....110.200 F

10°) Facture S.N.C.F. du 10-6-50:

-Transport La Plaine St-Denis à Brest de matériel de spectacles.....26.168 F

Règlement: Comptant.....26.168 F

11°) Facture Ciné-Sièges du 19-7-50:

-Montage des fauteuils et strapontins Temps passé 116h à 250 F-Chemin de fer 4.999 F-Taxes 2,565% sur 29.000 F.....34.743 F

Règlement: Le 8-2-51.....34.743 F

12°) Facture Tungsram des 24-28-7-50 et 24-8-50:

-Ampoules diverses.....20.032 F

Règlement: Compte apuré.....20.032 F

13°) Radio-Ouest, 6, Rue Anatole France, Brest, du 18-

9-50:

-I chargeur d'alimentation 220v triphasé

pour charge d'accus 110v.....95.000 F

Règlement: Le 8-1-50.....50.000 F

Le 15-2-51.....45.000 F 95.000 F

14°) Facture La Pile Hydra, 125, Rue du Pt Wilson à

Levallois-Perret:

-57 accus 270.978 F-Remise 20%-Manutention et embal-

lage 3%-19 caisses consignées 9.500 F....223.285 F

2

Règlements: Le 14-9-50.....50.000R

Le 31-10-50.....57.765R

Le 30-11-50.....57.760R

Le 31-12-50.....58.760R

223.285 R

15°) Facture Bubreuil, Kergomam en St-Marc, Brest, du

20-10-50:

-Staff.....350.000 R

Règlement: Compte apuré.....350.000 R

16°) Facture Degreane, 37, Rue Commandant-Drogou à

Brest, du 8-2-51:

-Installation électrique supplémentaire:

Branchement des cadres de scène inté-
rieur et extérieur, de l'enseigne lumi-
neuse extérieure, des lustres, des cais-
sons lumineux, des contre-marches, du mo-
teur de rideau, de la batterie.....354.108 R

Règlement: Le 30-9-51.....354.108 R

En fait, le règlement total intervenu, y compris ce-
lui de la facture du 27-3-50 mentionnée ci-dessus, a été
de 1.377.788 francs, compte tenu des frais d'agios. De plus,
il faut considérer que la facture du 8-2-51 concerne des
travaux exécutés en Août 1950, au moment de la réouverture
de l'exploitation, au cours de cette époque.

D'autres factures ne sont pas à relever présenté-
ment, les droits étant dépassés, ainsi qu'il sera calculé
ci-après.

En résumé, les reconstitutions effectuées sont de:

-2^{ème} Semestre 1949:

1.600.000R+1.164.010R=.....2.764.010 R

-1^{er} Semestre 1950:

1.111.110R+990.000R+101.010R+40.994R+135.900R
+36.360R+110.200R+26.168R=.....2.551.742 R

-2^{ème} Semestre 1950:

34.743R+20.032R+95.000R+223.285R+350.000R+
354.108R=.....1.077.168 R

Soit au total.....6.392.920 R

Règlements: Le 28-2-50.....30.300 R

1°) Facture MILLIER ET PIERRE, 70, Rue de la Grande

aux Bains, Paris, en date du 2-2-50:

-1 palette 20x40 en 2 langons de

2x5, 2 supports doubles, 2 simples,

2 chariots conducteurs, 20 simples,

2x2 copies métalliques H.F. de 4-

I réducteur II moteur triphasé 220V

réducteur de vitesse 1/12 pignon

12 dents, 1 collectif conducteurs-in-

verseurs, 2 boîtes à boutons, 1 char-

ne à roules 2x5.....110.200 R

Règlements: Le 20-2-50.....25.000R

Le 20-2-50.....25.000R

10°) Facture S.N.C.F. du 10-2-50:

-Transport la Pline St-Denis à Brest de

matériel de spectacles.....25.168 R

Règlement: Comptant.....25.168 R

11°) Facture Cinq-Sigles du 11-2-50:

-Montage des lampes et accessoires

Temps passé 11h à 20h-Chemin de fer

1.950R-Taxes 2,582R=.....2.532R

Règlement: Le 8-2-51.....2.532R

12°) Facture Tanguy du 24-2-50 et 24-2-50:

-Amplification divers.....20.032 R

Règlement: Compte apuré.....20.032 R

13°) Radio-Guest, 8, Rue Anatole France, Brest, du 10-

-2-50:

-1 chargeur d'alimentation 220V triphasé

pour charge d'acous 110V.....25.000 R

Règlement: Le 8-2-50.....25.000R

Le 15-2-51.....25.000R

14°) Facture La Pline St-Denis, 125, Rue du 1^{er} Wilson à

Levallois-Perret:

-27 acous 220V-2x58-Batterie 20V-Montant et embal-

lage 2x-10 acous conducteurs 2.500R.....223.285 R

INDICES MOYENS PONDERES

Catégories de matériels	Valeur au I-9-39	Pour- cen- tages	2 ^{ème} / S. 1949		1 ^{er} / S. 1950		2 ^{ème} / S. 1950	
			Ind.	Prod.	Ind.	Prod.	Ind.	Prod.
-Sièges de spectacles.....1.	114.695	25,948	20,0	5,190	20,5	5,319	23,0	5,968
-Matériel de projection de fabrication française..2.	137.243	31,049	13,0	4,036	13,5	4,192	14,0	4,347
-Matériel de projection de fabrication allemande..3.	80.920	18,307	7,5	1,373	10,0	1,831	10,0	1,831
-Tapis, rideaux et tentures.....4.	44.155	9,989	23,5	2,347	25,0	2,497	37,0	3,696
-Mobilier d'usage courant.....5.	22.304	5,046	16,0	0,807	17,0	0,858	20,0	1,009
-Equipement général.....6.	29.369	6,644	16,0	1,063	17,0	1,129	20,0	1,329
-Piano.....7.	6.500	1,471	17,0	0,250	19,0	0,279	19,0	0,279
-Frais annexes.....8.	6.834	1,546	15,5	0,240	16,0	0,247	17,0	0,263
	442.020	100,000		15,306		16,352		18,722

Ind. = Indice de réévaluation de la catégorie à la période mentionnée

Prod.=Produit de l'indice par le pourcentage en valeur au I-9-39

2. Jan 1952 (Kand)

1	32	8.103
2	11.5	5.433
3	12	2.196
4	34	3.386
5	20	1.009
6	20	1.328
7	27.3	0.401
8	20	1.309
		<u>22.375</u>

Valeur au I-9-39:

2.764.010 Fr. : 15,306 = 180.583 Fr

2.55 I. 742_{Fr} : 16,352 = 156.05 I Fr

I.077. I68Fr : Ig,722 = 57.535 Fr

6,392.920 394.169 fr

Valeur au I-9-39: 394.169 Fr - 393.20 Fr = 968 Fr

Valeur de reconstitution: $968 \text{ Fr} \times 18,722 = \dots 18.123 \text{ Fr}$

Valeur au I-9-39.....393.201 F

$$6.392.920\text{Fr} - 18.123\text{Fr} = \dots\dots\dots 6.374.797\text{Fr}$$

De ce qui a été exposé et discuté au premier rapport et ci-dessus, le soussigné estime être en mesure de conclure à ce que:

2°) Il a droit à réparation intégrale des dommages résultant de la destruction totale, par faits de guerre, des matériels et installations professionnels ayant constitué l'Olympia-Cinéma, à Brest-Saint-Pierre de Quilbignon;

Montant des dommages:

Vétusté déduite.....393.201 Fr

Coefficient moyen de vétusté... II,045 %

Reconstitutions effectuées:

-Valeur au 1-9-39.....393.201 F
 -Valeur indemnisable.....6.374.797 F
 4°) La reconstitution a été terminée pour la réouverture de l'exploitation, le 31 Août 1950, et rien ne s'oppose à la liquidation du dossier.

HONORAIRES:

L'application de l'Arrêté du 4 Octobre 1949 donne:
 1°) Détermination de l'origine des dommages et calcul de l'indemnité:
 Intervention 2^{ème} Semestre 1949
 Base: 442.020 F x 15,306 = 6.765.558 F
 De 0 à 500.000 F...30% de 6%9.000 F
 De 500.000 F à 2.000.000 F...30% de 5%22.500 F
 De 2 à 6.765.558 F.....30% de 4,5% ...64.335 F
 2°) Examen des demandes d'acomptes et contrôle de l'emploi de l'indemnité:
 De 0 à 1.000.000 F.....5% de 6%3.000 F
 De 1 à 4.000.000 F.....5% de 5%7.500 F
 De 4 à 6.374.797 F.....5% de 4,5% ...5.343 F
 Au total.....111.678 F

En outre, la reprise aux barèmes entraîne une majoration des honoraires dont les conditions ne sont pas connues du soussigné qui laisse ainsi le soin au Ministère de la Reconstruction d'en tenir compte.

A titre de premier et seul acompte, il a été perçu 50.000 francs, par chèque n° 191.079 tiré le 22 Octobre 1949 sur la Banque Brestoise par Monsieur GOURLAOUEN, indemnitaire aux présentes.

En raison de l'établissement du présent rapport, un second acompte, de même montant, est sollicité présentement. Le versement correspondant sera signalé à la Direction des Services Départementaux du Ministère de la Reconstruction du Finistère, en vue du remboursement prévu par le Décret n° 46-2962 du 31 Décembre 1946. La liquidation définitive

2
tive du compte des honoraires interviendra après décision
définitive sanctionnant le dossier.

Fait à Chaville, et clos le 25 Mars 1955, en
quatre exemplaires de dix-huit feuillets cotés et
parafés, l'original étant destiné à être déposé, par
les soins du sinistré en y joignant ses observa-
tions éventuelles, à la Direction des Services Dé-
partementaux du Finistère du Ministère de la Recons-
truction, une copie étant remise au Centre National
de la Cinématographie, à titre d'information, une co-
pie étant destinée à l'indemnitaire, et une copie
versée aux archives du soussigné.

L'Expert:

GUY DAUSSY
par le
Région I-B-III-IV-V
Président de Serment le 19-2-57
(Tribunal Civil de Versailles)
7, Rue Vital-Foucher, 7
Chaville (S.-&-O.)
T. 20

Reconstructions effectuées:

-Valeur au 1-1-50..... 3.374.717 F
-Valeur indemnitaire..... 3.374.717 F
(*) La reconstruction a été terminée pour la re-
prise de l'exploitation, le 21 Août 1950, et rien ne s'op-
pose à la liquidation du dossier.

HONORAIRES:

L'application de l'Arrêté du 4 Octobre 1949 donne:
(a) Détermination de l'origine des dommages et cal-
cul de l'indemnité:

Indemnité 2^{ème} semestre 1949
Base: 42.000 x 15,306 = 6.408.552 F
De 0 à 500.000 F..... 30% de 6%
De 500.000 à 1.000.000 F..... 20% de 5%
De 1.000.000 à 2.000.000 F..... 10% de 4,5%
De 2 à 6.408.552 F..... 20% de 4,5%
(*) Examen des demandes d'acomptes et constaté de
l'emploi de l'indemnité:
De 0 à 1.000.000 F..... 24 de 6%
De 1 à 4.000.000 F..... 24 de 5%
De 4 à 6.374.717 F..... 24 de 4,5%
Au total..... 111.678 F

En outre, la reprise aux barèmes entraîne une majora-
tion des honoraires dont les conditions ne sont pas con-
nues au moment où j'ai été ainsi le soin au Ministère de
la Reconstruction d'en tenir compte.

A titre de premier et seul acompte, il a été perçu
50.000 francs, par chèque n° 131.072 daté le 22 Octobre
1949 sur la Banque Bretonne par Monsieur GUY DAUSSY, in-
dennitaire aux présentes.

En raison de l'établissement du présent rapport,
un second acompte, de même montant, est sollicité présen-
tment. Le versement correspondant sera signalé à la Direc-
tion des Services Départementaux du Finistère de la Recons-
truction du Finistère, en vue du remboursement prévu par la Dé-
cret n° 46-5902 du 21 Décembre 1946. La liquidation définitive

GUY DAUSSY

INGÉNIEUR E. E. I. P.

EXPERT

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

N° X - 25.751 - A - E1 - J - H3 - H13 - DU 30-12-46

RÉGIONS I - II - III - IV - V

PRESTATION DE SERMENT DU 19-2-47

(TRIBUNAL CIVIL DE VERSAILLES)

(SUR RENDEZ-VOUS)

CONSTRUCTIONS DE GÉNIE CIVIL

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DISTRIBUTION

ÉQUIPEMENT D'ENTREPRISES DE SPECTACLES

(PRODUCTION DE FILMS, ÉQUIPEMENT DE SALLES,

AGENCEMENTS DIVERS, ETC...)

FONDERIE ET MÉCANIQUE

(MATÉRIEL DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE ET T.S.F.)

INDUSTRIES DIVERSES

Chaville (S.-&O.), le 14 Juillet 1949

7, RUE VITAL-FOUCHER

TÉL. : 15-00

I^{er} RAPPORT D'EXPERTISE

en date du 1^{er} Juillet 1949 clos le 14 Juillet 1949.

OLYMPIA - CINEMA

à SAINT-PIERRE-QUILBIGNON-BREST.

Indemnitaire: Monsieur GOURIAOUEN Jean-Marie-Joseph, 3, Rue Jean-Jaurès au Relecq-Kerhuon (Finistère).

<u>Sommaire:</u> Historique.....	Page 2
Qualités du sinistré.....	Page 3
Origines et preuves du sinistre.....	Page 5
Consistance du sinistre.....	Page 6
Estimation des dommages.....	Page 8
Conclusions.....	Page 12
Honoraires.....	Page 12

Annexe I: Etat des matériels totalement sinistrés

L'Expert:

GUY DAUSSY

Expert agréé

par le Ministre de la Reconstruction

N° X-25-751-A

Région I - II - III - IV - V

Prestation de Serment le 19-2-47

(Tribunal Civil de Versailles)

7, Rue Vital-Foucher, 7

Chaville (S.-&O.)

Tél. 15-00

Destinataire: Monsieur le Délégué Départemental du Finistère
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.
Brest (Finistère).

GUY DAUSSY

INGÉNIEUR E. E. I. P.

EXPERT

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

N° X-25.751-A-EI-J-H3-H12-DU 30-12-46

RÉGIONS I-II-III-IV-V

PRESTATION DE SERMENT DU 19-2-47

(TRIBUNAL CIVIL DE VERSAILLES)

(SUR RENDEZ-VOUS)

CONSTRUCTIONS DE GÉNIE CIVIL

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. DISTRIBUTION

ÉQUIPEMENT D'ENTREPRISES DE SPECTACLES

(PRODUCTION DE FILMS. ÉQUIPEMENT DE SALLES.

AGENCEMENTS DIVERS. ETC...)

FONDERIE ET MÉCANIQUE

(MATÉRIEL DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE ET T.S.F.)

INDUSTRIES DIVERSES

Chaville (S.-S.-O.), le 1^{er} Juillet 1949
7, RUE VITAL-FOUCHER
TÉL. : 15-001^{er} RAPPORT D'EXPERTISEObjet du sinistre: "OLYMPIA CINEMA" à BREST-SAINT-PIERRE-QUILBIGNON (Finistère).Indemnitaire: Monsieur GOURLAOUEN Jean-Marie-Joseph, 3 Rue Jean-Jaurès au Relecq-Kerhuon.Lieu de sinistre: 26, Rue Cosmao-Dumanoir aux Quatre Moulins-Saint-Pierre Quilbignon-Brest (Finistère).Date de sinistre: 1942-1944.Origine du sinistre: Bombardement et incendie.Déclaration de sinistre: FS 3.114 DS.Dossier: Délégation Départementale du Finistère du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Je soussigné DAUSSY Guy, Raymond, Jean, Ingénieur de l'Ecole d'Electricité Industrielle de Paris, domicilié 7 Rue Vital Foucher à Chaville (Seine-et-Oise),

Agissant en qualité d'expert agréé le 30 Décembre 1946 sous le n° X-25.751-A-E I-J-H 3-H I3-Régions, I-II-III-IV-V- par Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

Dûment assermenté le 19 Février 1947 par-devant Monsieur le Président du Tribunal Civil de Versailles (Seine-et-Oise), suivant les prescriptions des articles 8 et 9 du Décret n° 46-2962 du 31 Décembre 1946,

Conformément aux dispositions légales en matière de dommages de guerre, notamment de l'article 33 de la Loi n° 46-2339 du 28 Octobre 1946, et de l'article 16 du Décret précité,

Désigné par Monsieur GOURLAOUEN pour procéder

.....

aux opérations d'expertise concernant les matériels et installations professionnels lui appartenant et anciennement exploités à l'Olympia-Cinéma à Brest-Saint-Pierre Quilbignon (Finistère),

Me suis transporté le 15 Février 1949 à Brest, puis en divers lieux à d'autres dates, afin d'y exercer mon mandat.

Les résultats des recherches effectuées, les éléments recueillis et l'expertise des dommages en cause sont exposés ci-après.

HISTORIQUE:

L'exploitation cinématographique dénommée "Olympia Cinéma" était située 26, Rue Cosmao-Dumanoir aux Quatre Moulins-Saint-Pierre Quilbignon. Il avait été équipé en parlant en 1932 par la mise en oeuvre d'une installation Philipps sur des têtes de projecteur Ernemann Impérator I avec lanternes automatiques, ce qui présentait à l'époque et qui présenterait actuellement un ensemble bénéficiant des derniers perfectionnements, à l'exception du dispositif d'obturation qui était à l'arrière en 1932 et qui est à l'avant depuis la Libération de façon courante.

En 1942, la salle dût interrompre son exploitation à la suite d'un premier sinistre par bombardement suivi d'incendie consécutif à ce bombardement, sans aucune reconstitution possible, et lors du siège de Brest en Août et Septembre 1944, les vestiges furent complètement anéantis par un nouveau bombardement.

Une déclaration de sinistre a été enregistrée sous le n° FS 3.II4 DS par la Délégation Départementale du Finistère du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Présentement, la reconstitution va être entreprise, et il importe que les droits à financement soient fixés.

C'est le motif pour lequel est établi le présent rapport, faisant suite à un premier avis adressé par le soussigné le 20 Janvier 1949 mentionné pour mémoire.

22

QUALITES DU SINISTRE:

Il s'agit présentement de déterminer les conditions dans lesquelles Monsieur GOURIAOUEN peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre.

Monsieur GOURIAOUEN Jean Marie Joseph est né le 12 Octobre 1885 à Lesneven, et demeure 3 Rue Jean-Jaurès au Relecq-Kerhuon; il est de nationalité française, ainsi qu'en atteste sa carte d'identité délivrée le 7 Mai 1943 sous le n° 3.975 par le Maire de Kerhuon.

Il est veuf en premières noces, non remarié, de Anne Marie PINVIDIC, née le 1^{er} Avril 1889, et décédée le 11 Août 1934 à Kerhuon, avec laquelle il était marié le 26 Novembre 1907 à Lesneven sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Suivant acte reçu le 25 Novembre 1946 par Maître MOCAER, notaire à Guipavas (Finistère), Monsieur GOURIAOUEN a acquis de Monsieur HOLLEY Pierre, Jean, Armand, directeur de cinéma, demeurant 10 Rue de la Gare à Saint-Brieuc (Côtes du Nord), moyennant un principal de 1.500.000 francs dont 400.000 francs s'appliquant aux éléments incorporels et le surplus au droit à participation de l'Etat, un fonds de commerce de cinématographie entièrement sinistré par faits de guerre qui était sis à Brest, section de Saint-Pierre Quilbignon, aux Quatre-Moulins, 26 Rue Cosmao-Dumanoir, le principal ayant été réglé comptant et quittancé à cet acte. Cette acquisition comprenait:

- 1°) l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés;
- 2°) le droit pour le temps qui restait à courir au bail de l'immeuble servant à l'exploitation dudit fonds;
- 3°) et le matériel servant à son exploitation entièrement sinistré,

Et, pour mémoire aux présentes, une licence de débit hygiénique exploitée dans un bâtiment annexé aux locaux du Cinéma Olympia.

Ainsi qu'il résulte d'un acte établi le 23 Juin 1949 par le notaire précité.

Cette acquisition a été autorisée le 6 Novembre 1946 sous le n° I4.627 par Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, agissant en vertu de l'acte dit "Loi n° 907" du 28 Octobre 1942, la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1947 prévoyant en son article 33 que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est subordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil, n'étant entrée en vigueur qu'à la date du 1^{er} Janvier 1947, aux termes mêmes de son article 78.

La cession en cause est donc valable et définitive, ayant été enregistrée à Brest le 2I-12-46.

Le fonds de commerce est immatriculé au Registre du Commerce de Brest à la date du 30 Novembre 1932 sous le n° 977 au registre chronologique et sous le n° I2.830 du registre analytique.

Par ailleurs, Monsieur HOLLEY Pierre, Jean, Armand, était propriétaire des biens sinistrés énumérés ci-dessus depuis 1932, date de création du fonds de commerce, en particulier, au moment des sinistres, et jusqu'à la cession mentionnée ci-dessus. Il est né le 12 Décembre 1902 à Lambézellec, de nationalité française, ainsi qu'en atteste sa carte d'identité; il était marié le 23 Février 1933 à Brest avec Mademoiselle MEHOUS Berthe Marie, sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts pour le revenu, et est divorcé le 16 Juillet 1946.

Le fonds de commerce en cause était donc la propriété personnelle de Monsieur HOLLEY comme l'ayant créé avant son mariage sous le régime de la séparation de biens.

D'autre part, l'inscription modificative a été effectuée au Registre du Commerce le 2I Janvier 1947 sous le n° 22.514 du registre analytique et sous le n° 179 du registre chronologique et la publication

en a été réalisée au Journal Officiel des Ventes le 7 Décembre 1947.

Enfin, Messieurs HOLLEY et GOURLAOUEN n'ont pas été condamnés pour les faits prévus par les ordonnances du 28 Novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration, du 29 Mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi, ni à l'indignité nationale, ni à des peines privatives de liberté pour les infractions de marché noir prévues par les textes relatifs à la législation économique commises antérieurement à la date de cessation des hostilités, et aucune trace d'assurance spéciale contre les risques de guerre concernant les biens en cause n'a été découverte.

Il résulte de ce qui précède que Monsieur HOLLEY, seul et unique propriétaire du fonds de commerce "Olympia Cinéma" au moment des divers sinistres et jusqu'à la cession de ses droits, pouvait prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, et que, présentement et depuis le 25 Novembre 1946, Monsieur GOURLAOUEN est seul à prétendre au même bénéfice.

ORIGINES ET PREUVES DU SINISTRE:

L'Olympia-Cinéma, sis 26 Rue Cosmao-Dumanoir, aux Quatre Moulins, à Saint-Pierre Quilbignon Brest, a été - totalement sinistré en 1942 par bombardement suivi d'incendie, puis totalement anéanti lors du siège de Brest, en Août et Septembre 1944 et il est certain que tous les matériels et installations servant à l'exploitation de cette salle ont été totalement détruits par faits de guerre. Cela est de notoriété publique. Ont pu en témoigner:

- Monsieur MARION Jean, né à Rodez le 11 Octobre 1897, Ingénieur, demeurant 11 Place Sanné à Brest,

- Monsieur SILVESTRI Augustin, né le 2 Mai 1911 à La Garde (Var), demeurant 1 Rue Emile Souvestre à Brest,

- Monsieur LE BIHAN Gabriel, né le 18 Décembre 1911 à HENK, Landevisiau, demeurant 3 Rue de la République à Brest.

Par ailleurs, la Délégation Départementale du Finistère du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ayant reconnu la recevabilité du dommage total et comme il est certain que tous les matériels et installations étaient en fonctionnement normal avant sinistre, il est apparu inutile de poursuivre plus avant l'enquête concernant les origines et les preuves du sinistre.

Il est ainsi établi de façon certaine que l'Olympia Cinéma a été totalement anéanti par faits de guerre ce qui est également mentionné dans un acte reçu par Maître MOCAER en date du 25 Novembre 1946 concernant la cession de l'immeuble où était exploité le cinéma en cause entre Madame SEITE Marie Yvonne et Monsieur GOURIAOUEN.

En résumé, il résulte de ce qui précède que, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946, tous moyens de preuve, même par simple présomption, étant admis pour établir la réalité d'un dommage, le soussigné est en mesure de préciser, sans aucune réserve, qu'il y a dommage certain, matériel et direct causé aux biens matériels qui appartenaient à Monsieur HOLLEY et qui appartiennent en droit à indemnisation présentement à Monsieur GOURIAOUEN, résultant directement d'un acte de guerre renouvelé, aux termes du § 15 de la Circulaire du 10 Janvier 1947 relative à l'application de la Loi précitée.

Il y a donc ouverture d'un droit à réparation intégrale.

CONSISTANCE DU SINISTRE:

La consistance d'un sinistre peut généralement être établie par l'examen des archives, en particulier de la comptabilité et des inventaires, en dehors des déclarations des indemnitaires et des témoignages. Or, dans le présent cas, aucun élément n'a pu être retrouvé et il est certain qu'il n'existait pas d'inventaire, ce qui s'explique par le simple fait que Monsieur HOLLEY

était propriétaire et exploitant de la salle en cause.

Il est donc nécessaire d'admettre, à priori, les déclarations du sinistré et de les vérifier par témoignages. Par ailleurs, les nécessités d'une telle exploitation, bien connues du soussigné, conduisent à conclure à l'existence d'un matériel absolument indispensable, et cela par la simple connaissance du nombre de places et du standing de l'exploitation.

Dans de telles conditions, après avoir reçu les déclarations du sinistré, et après avoir recueilli les dires des témoins précités sur l'origine et les preuves du sinistre, en particulier, ceux de Messieurs SILVESTRI et LE BIHAN qui ont exploités la cabine de l'Olympia, et qui, à ce titre, avaient parfaite connaissance des matériels et installations, la consistance de ceux-ci peut être arrêtée de façon certaine. Toutefois, dans le seul but de simplifier la présentation du présent rapport, cette consistance est relevée à l'annexe I, en même temps qu'est étudiée l'indemnisation correspondante.

Il en résulte que, conformément aux prescriptions légales et sans qu'il soit évidemment possible d'obtenir la preuve de consistance matérielle, le soussigné estime être en mesure de conclure que les moyens de preuve de consistance exigés par l'article 37 de la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946 et faisant l'objet des § II0, III, II2 et II3 de la Circulaire du 10 Janvier 1947 sont suffisants pour préciser que la totalité des dommages et la consistance de ceux-ci figurant à l'annexe I sont présumées réelles et doivent être prises en considération pour la fixation des indemnités, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi précitée et aux précisions du § 40 de la Circulaire du 10 Janvier 1947.

De plus, il faut relever que ces matériels mis en oeuvre en 1932, de caractéristiques nettement déterminées, étaient obligatoirement dans un état également déterminé par l'usage normal bien connu.

22

Enfin, il faut bien préciser que tout ce qui a été exposé ci-dessus en ce qui concerne les matériels et installations professionnels de l'exploitation cinématographique proprement dite s'applique sans aucune réserve au bar qui n'était, en fait, qu'une dépendance de la première, dont l'acquisition a été mentionnée en même temps que celle de cette exploitation cinématographique.

Il faut toutefois préciser que les seuls éléments suivants, figurant à l'annexe I pour mémoire, n'ont pas été retenus par le soussigné en raison de l'insuffisance des preuves de consistance:

- 1°) le stock de confiserie,
- 2°) le stock du bar,

De plus, n'a pas été retenue la destruction certaine d'une bouteille de Butagaz en raison de l'incertitude du propriétaire du bien, non plus que celle du rideau réclame qui devait être la propriété de Gallay, spécialiste de ce genre de publicité et qui, en général, fournissait ce rideau, sans qu'il soit possible d'obtenir présentement plus de précision.

ESTIMATION DES DOMMAGES:

Bien que l'état des matériels et installations professionnels détruits ne comporte pas tous les renseignements indispensables pour déterminer tant la consistance détaillée que la partie estimative prévus par le § 83 de la Circulaire du 10 Janvier 1947 relative à l'application de la Loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946, et ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, les témoignages ont autorisé le complément des éléments fournis initialement et c'est cet ensemble qui a conduit à estimer les dommages tant en valeur au 1^{er} Septembre 1939, en neuf et de reconstitution, qu'en valeur actuelle.

Par ailleurs, en l'absence des barèmes prévus par l'article 25 de la Loi n° 46-2389 et dont l'établissement est toujours à l'étude au Service Central du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, il a été

procédé à l'estimation des dommages, tant en valeur au 1^{er} Septembre 1939 qu'en valeur actuelle, sur la base des prix courants du commerce de l'Industrie Cinématographique, compte tenu des diverses taxes, soit celle d'armement de 1,01 % en 1939, et celles de transaction, locales et de production, suivant le cas, en soulignant par exemple que l'ensemble de ces trois taxes atteint 17,65 % dans certains cas, et compte tenu de ce que les prix unitaires sont des prix départ et qu'il y a lieu de tenir compte des frais de transport, et parfois de montage.

Il faut également rappeler des principes absolus de l'exploitation cinématographique:

1°) les sièges sont obligatoirement tenus en parfait état: tout siège détérioré (ressort cassé qui entraîne rapidement la déchirure du velours, déchirure accidentelle ou volontaire de la garniture, butées arrachées, carter dévissé qui peut arracher un vêtement, etc...) doit obligatoirement être remis en état ou remplacé, ce qui, du reste, justifie l'existence de sièges en réserve, plus particulièrement dans les salles éloignées des lieux de fabrication (région parisienne et Pas-de-Calais); à défaut de cet entretien, l'exploitant risque de supporter les frais de remise en état de vêtements de spectateurs, et de toutes façons, une perte de recette, et progressivement un amoindrissement de son fonds de commerce.

2°) les matériels de cabine sont obligatoirement tenus en parfait état: un manque d'entretien quelconque est toujours sanctionné. En effet, un galet bloqué, un tambour ayant du jeu, une glissière encrassée entraînent ou une rayure de la pellicule ou du support et de la gélatine, un piquage de la perforation ou une déchirure une croix de Malte déréglée ou ayant du jeu provoque du filage; c'est ainsi que l'opérateur surveille ses matériels en permanence, et, en cas de négligence, en admettant que l'exploitant n'est fait aucun contrôle, le distributeur, qui vérifie toujours l'état des copies après chaque semaine, impute les conséquences des dé-

tériorations à l'exploitant. Un arc ayant du jeu, donc mal centré, produit une projection sombre et irisée, ce qui est sanctionné par les spectateurs. De même, une défection quelconque de la reproduction sonore se matérialise par un son déformé, voir incompréhensible, ce qui est également sanctionné par les spectateurs.

Il faut ainsi souligner qu'un manque d'entretien se traduit toujours pour l'exploitant par une perte de recette, une perte progressive de clientèle et parfois par un remboursement.

En résumé, l'entretien est donc absolument parfait et cela obligatoirement, ce qui détermine des coefficients de vétusté certains, en tenant compte toutefois de ce qu'un siège s'use moins rapidement qu'un strapontin, le premier étant monté en batterie, alors que le second est moins résistant mécaniquement. De même, un siège verni est un peu plus fragile qu'un siège garni. Enfin, il faut également tenir compte de ce que certains matériels sont plus fragiles que d'autres; c'est le cas des bobines qui ne voient aux chocs.

En ce qui concerne les disques, il a été admis à priori qu'un tiers était usé, un tiers moyennement usé et un tiers pratiquement neuf, en remarquant qu'un disque est considéré comme usé lorsque le bruit de surface est important en raison de l'amplification, tandis qu'il est encore parfaitement utilisable sur un pick-up privé. A noter qu'une salle détient couramment de cent à deux cents disques pour le passage à l'entr'acte, avant le lever de rideau et à la sortie avec une grande variété; en général, le leit-motiv du grand film est passé en séance par le disque à 78 t/m.

Enfin, il faut également souligner qu'un certain matériel tel que lampes, cellule, croix de Malte, objectif, charbons, ampoules, sont toujours en réserve pour pallier toute déficience du matériel en service dont le remplacement est alors effectué en séance.

C'est ainsi que la partie estimative de l'annexe I aux présentes a été établie.

Elle fait ressortir les diverses valeurs à prendre en considération pour la fixation des indemnités résultant de la destruction totale de tous les biens en cause, à savoir:

Valeur au 1^{er} Septembre 1939:

En neuf.....441.004 fr
Reconstitution.....392.870 fr

Valeur actuelle:

En neuf.....7.165.309 fr
Reconstitution.....6.367.027 fr

Ces diverses valeurs font apparaître les coefficients suivants:

Exploitation cinématographique:

Coefficient de réévaluation par rapport
au 1^{er} Septembre 1939.....16,20
Coefficient moyen de vétusté.....11,20

Bar:

Coefficient de réévaluation par rapport
au 1^{er} Septembre 1939.....18,50
Coefficient moyen de vétusté.....12,35

Ensemble:

Coefficient de réévaluation par rapport
au 1^{er} Septembre 1939.....16,25
Coefficient moyen de vétusté.....11,225
Relativement aux divers coefficients de réévaluation par rapport au 1^{er} Septembre 1939, il faut noter que certains fabricants appliquent présentement pour les fauteuils garnis, prix départ non montés, sans la taxe à la production, le coefficient de 22,6, ce qui conduit à préciser qu'il est absolument impossible de déterminer un coefficient moyen par salle en raison des différences importantes des coefficients unitaires des divers éléments, d'une part, et de la variation constante du rapport des valeurs cabine-scène-salle.

RECONSTITUTIONS EFFECTUEES:

Aucune justification n'a été présentée à ce jour

CONCLUSIONS:

Compte tenu de ce qui précède, le soussigné est en mesure de conclure que:

1°) Monsieur GOURLAOUEN peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre du fait de la destruction totale des matériels et installations professionnels de l'Olympia Cinéma et de son annexe, le bar,

2°) Il a droit à réparation intégrale du chef de ce dommage,

3°) les bases de financement sont les suivantes:

Valeur au 1^{er} Septembre 1939:

en neuf.....	441.004fr
reconstitution.....	392.870fr

Valeur actuelle:

en neuf.....	7.165.309fr
reconstitution.....	6.367.027fr

HONORAIRES:

Aucun acompte sur honoraires n'a été perçu à ce jour en raison du non-établissement d'un rapport définitif. Par suite de l'établissement du présent, d'une part, justifié par un début très prochain de la reconstitution, et de l'acceptation de titres en règlement, d'autre part, le sinistré vient de faire connaître qu'il verserait un acompte provisionnel au soussigné. Dès réception de cet acompte, il en sera rendu compte.

Fait à Chaville, et clos le 14 Juillet 1949,
en trois exemplaires de douze feuillets et une annexe de huit feuillets parafés, l'original étant destiné à la Délégation Départementale du Finistère du M.R.U., une copie étant destinée au Sinistré et une copie pour les archives du soussigné.

L'Expert:
GUY CAUSSY

Expert agréé

par le Ministre de la Reconstruction
N° 225-754-A-5, 1^{re} série
Région I - M. R. U. V.
Président du Tribunal le 19-2-47
(Tribunal Civil de Versailles)
7, Rue Vital-Faucher, 7
Chaville (S.-&-O.)
Tél. 2-20

GUY DAUSSY
Expert scellé
par le Ministère de
la Justice
Région I - II-III - IV - V
Président de Serment le 15-2-47
(Tribunal Civil de Versailles)
7, Rue Viteuf Foucher, 7
Chaville (S.-&-O.)
Tél 15-00

A N N E X E I

au Rapport d'expertise en date du 1^{er} Juillet 1949

"O L Y M P I A C I N E M A"

BREST SAINT-PIERRE QUILBIGNON

ETAT DES MATERIELS TOTALEMENT SINISTRES

CABINE:

I Ensemble de cabine pour reproduction image et son complet en ordre de marche comprenant: 2 têtes de projecteur Ernemann Impérator I avec soufflerie et changement automatique, 2 jeux de carters supérieurs 600 mètres avec bras, 2 jeux de carters inférieurs 600 mètres avec bras et entraînement, 2 objectifs Hermagis de 52,5 et leur monture, 2 lanternes automatiques Universel et Supraarc à arc, miroir de 300 m/m cristal Zeiss, et cheminée, 2 tables fonte émaillée inclinables par vis micrométrique, 2 pieds type lourd fonte émaillée, 2 têtes sonores avec moteurs Philipps modèle 1934 avec cellule et lampe d'excitation, 2 préamplificateurs de cellule avec fader-inverseur de son, 1 amplificateur avec inverseur de 20 watss modulés, 1 H.P. de contrôle électrodynamique de 6 w., 1 h.P. de scène Jensen, 2 redresseurs Mélodium Universel 220/24 80 A. et résistances d'arc avec ampèremètre sur tableau marbre.	1932	10%	205.700,	185.130,	2.837.000,	2.553.300,
I tourne-disques double plateau métal chromé dessus velours bloc fonte aluminium, moteurs asynchrones avec régulateurs à force centrifuge, potentiomètres individuels et inverseur	1932	10%	1.050,	945,	17.600,	15.840,
100 disques à 78 t/m symphonie, jazz, divers		30%	2.000,	1.400,	21.500,	15.050,
12 bobines 600 mètres Ernemann joues tôle forte émaillée au four	1932	25%	1.032,	774,	14.652,	10.989,
3 bobines démontables Ernemann joues tôle forte émaillée au four, noyau aluminium	1932	20%	426,	341,	6.045,	4.836,
8 noyaux chêne avec ressort	1932	20%	130,	104,	1.800,	1.440,
I armoire Ernemann tôle forte émaillée avec 20 logements tôle pour bobines 600 mètres	1932	20%	1.050,	840,	14.500,	11.600,
2 sacs à film standard 35 m/m	1932	50%	290,	145,	4.400,	2.200,
I enrouleuse à main type lourd Ernemann 25 m/m	1932	20%	1.050,	840,	16.500,	13.200,
I colleuse à voyant, I ciseau, I grattoir, colle	1932	22%	290,	226,	4.400,	3.432,
I table plateau chêne consoles fer cornière de 120x40 scellée	1932	10%	210,	189,	3.065,	2.758,
I batterie accus 12v 96 AH au plomb	1932	20%	750,	600,	10.450,	8.360,
			213.078,	191.534,	2.951.912,	2.643.005,

2

Reports.....						
I chargeur avec ampèremètre et résistance stabilisatrice L.MT.10 A sous 6-12v	I932	10%	213.078, 1.065,	191.534, 959,	2.951.912, 15.535,	2.643.005, 13.981,
I éprouvette-I pèse-acide-I voltmètre 6-60v.	I932	10%	225,	203,	3.200,	2.880,
I amplificateur Philipps secours 20 w.	I934	0%	5.850,	5.850,	72.500,	72.500,
I jeu lampes rechange pour ampli,préampli,cellule et 6 lampes d'excitation		0%	937,	937,	14.100,	14.100,
I miroir rechange cristal Zeiss de 300 m/m		0%	850,	850,	10.500,	10.500,
I lot charbons cuivre positif et négatif (1000)		0%	1.050,	1.050,	14.500,	14.500,
I lot lampes éclairage rechange de 150 en 200v de 60 w.		0%	975,	975,	14.250,	14.250,
I tableau de contrôle marbre de 1x0,80x0,02 sur cadre et pattes scellement fer cornière avec rhéostat,interrupteur tripolaire 20 A.protégé 4 interrupteurs Tumbler 10 A.,I interrupteur bipolaire 10A protégé,I voltmètre,I ampèremètre encastrés.-I tableau éclairage salle marbre 60x50x0,02 sur cadre et pattes scellement fer cornière avec interrupteur plafond 10A ; à couteaux protégé et 2 interrupteurs 10A. à couteaux protégé murs	I932	10%	2.650,	2.385,	34.500,	31.050,
2 téléphones batterie locale appel par pile avec canalisation sous-plomb entre salle et cabine	I932	10%	850,	765,	12.400,	11.160,
I appareil signalisation commande salle plateau chêne 3 boutons sonnerie,cabine plateau chêne 3 voyants lumineux et transformateur	I932	10%	375,	338,	4.250,	3.825,
I armoire pièces de rechange bois blanc peinture vernissée de 0,80x0,45x0,30 I porte et 3 rayons	I932	10%	85,	77,	1.150,	1.035,
I lot outillage de cabine:pince universelle, 2 tournevis,marteau,fer à souder électrique grattoir,acétone,amorce,verni,etc...)	I932	15%	305,	259,	3.500,	2.975,
BALCON:						
72 fauteuils côté fonte métallisée or accoudoirs bois verni façon acajou dossier cadre bois dur rembourrage à pelotte garnissage velours laine carter contreplaqué vissé ar-	I932	10%	14.040,	12.636,	313.200,	281.880,
			242.335,	218.818,	3.465.497,	3.117.641,

2

Reports.....			242.335,	218.818,	3.465.497,	3.117.641,
rière façon acajou, numéro cuivre, siège cadre bois dur 12 ressorts matelassier recouvrement toile forte sur ouate et crin végétal garnissage velours laine carter contreplaqué verni façon acajou vissé, articulation sur axe acier de 7 et tourillon, basculement par ressort axe 0,50 encombrement 40x40x13						
39 semblables		I932 I0%	7.605,	6.845,	169.650,	152.685,
10 strapontins monture fer métallisé or dossier basculant automatique sur tourillon et ressort cadre bois dur rembourrage à pelotte garnissage velours carter contreplaqué verni façon acajou vissé, siège cadre bois dur ressorts matelassier recouvrement toile forte dur ouate et crin garnissage velours laine carter contreplaqué imitation acajou, axe 0,40 encombrement 0,35x0,35		I932 20%	1.550,	1.240,	34.500,	27.600,
46 fauteuils monture fer métallisé or accoudoirs verni imitation acajou, dossier contreplaqué galbé verni façon acajou 12 m/m, siège cadre bois dur carters supérieur et inférieur contreplaqué verni imitation acajou, articulation sur axe de 7 m/m et tourillon, basculement par ressort, butées caoutchouc encombrement 40x40 n° Cu		I932 I2%	5.290,	4.655,	82.800,	72.864,
2 strapontins monture fer métallisé or dossier basculant automatique sur tourillon et ressort cadre contreplaqué verni imitation acajou de 7 siège cadre bois dur et contreplaqué verni imitation acajou encombrement 0,35x0,35		I932 20%	150,	120,	2.700,	2.160,
<u>PARTERRE:</u>						
300 fauteuils garniture complète velours laine comme au balcon		I932 I0%	58.500,	52.650,	1.305.000,	1.174.500,
65 strapontins garniture complète velours comme		I932 20%	10.075,	8.060,	224.250,	179.400,
164 fauteuils monture fer siège et dossier bois		I932 I2%	18.860,	16.597,	303.400,	266.992,
<u>SALLE:</u>						
1 rideau velours laine doublé satinette ouverture de 3x4 plissé à 2 avec tringle et anneaux		I932 20%	2.280,	1.824,	38.600,	30.880,
			346.645,	310.809,	5.626.397,	5.024.722,

22

Reports.....			346.645,	310.809,	5.626.397,	5.024.722,
chêne commande à main, soit 24 m ²						
I revêtement insonorisation velours laine sur lattes sapin couvrant 218 m ² plissé au 1/3	I932	I0%	30.520,	27.468,	540.640,	486.576,
6 plafonniers monture laiton chromé 5 boules opaline de 23 hauteur 1m ampoules de 60 w.	I932	I5%	I.II0,	944,	I7.I00,	I4.535,
6 plafonniers monture laiton chromé I Boule opaline de 30 hauteur de 1m ampoule 200w	I932	I5%	678,	576,	9.954,	8.461,
SCENE:						
I H.P. (pour mémoire, compris dans l'équipement de la cabine)						
I écran 4,80x5,60 caoutchouc perforé mat	I932	I0%	3.360,	3.024,	52.416,	47.I74,
I cadre écran avec pitons bois blanc 6x8 de 5x6 avec entretoises de 6x4 et fixation	I932	I0%	I.350,	I.215,	21.060,	I8.954,
I cache coton noir façon et pose	I932	I0%	275,	248,	3.350,	3.015,
I piano droit noyer Thersen avec tabouret	I932	I5%	9.250,	8.325,	115.000,	I03.500,
I rideau réclame 5,50x6 à commande à distance par moteur et treuil (en location Gallay)	I932		P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
I rideau scène velours laine de 600 gr. doublé satinette plissé triple commande à main de 5,50x6x3	I932	I2%	I3.365,	11.761,	251.I00,	220.968,
I tapis scène moquette laine de 4x1,50	I932	20%	660,	528,	I2.000,	9.600,
4 pupitres à musique bois dur façon noyer réglables à lampe tube et réflecteur	I932	30%	520,	364,	8.I20,	5.684,
6 chaises hêtre verni siège contreplaqué	I932	30%	228,	I60,	3.300,	2.310,
2 chaises bois tourné siège contreplaqué verni	I932	20%	I70,	I36,	2.800,	2.240,
I table bois blanc I,60x0,45 I tiroir	I932	I0%	95,	86,	I.350,	I.215,
I table bois blanc pour affichage I,60x0,80	I932	I5%	I65,	I40,	2.050,	I.743,
I guéridon noyer 0,40x0,60	I932	I0%	I25,	113,	I.950,	I.755,
I lot affiches I60x240-I20xI60-I camion, I pin- ceau, colle, I échelle 2m-	I932	I5%	210,	I79,	2.650,	2.253,
I batterie fauteuils garnissage velours sembla- bles à ceux décrits ci-dessus		0%	I.950,	I.950,	43.500,	43.500,
15 fauteuils bois semblables à ceux décrits ci-		0%	575,	575,	9.000,	9.000,
2 strapontins garnissage velours semblables à		0%	310,	310,	6.900,	6.900,
HALL:						
I caisse chêne massif ciré soubassement IxI,60	I932	I5%	I.350,	I.I48,	21.000,	I7.850,
			412.911,	370.059,	6.751.637,	6.031.955,

Reports.....		412.911,	370.059,	6.751.637,	6.031.955,
avec glace double et distributrice à main sur tablette					
I chaise bois tourné siège contreplaqué verni	1932 30%	85,	68,	I.400,	I.I20,
2 diffuseurs coupole verre argenté de 60 avec ampoules 200 w.	1932 15%	420,	357,	6.130,	5.211,
2 globes opaline de 23 avec ampoule de 200 w.	1932 15%	110,	94,	I.550,	I.318,
I col de cygne porcelaine avec réflecteur et am- poule 60 w.	1932 10%	27,	24,	325,	293,
4 cols de cygne porcelaine avec réflecteur opa- line et ampoule 60 w.	1932 10%	130,	117,	I.800,	I.620,
I boule opaline de 30 avec ampoule de 200w.	1932 10%	65,	59,	865,	779,
30 mille tickets C.O.I.C.	0%	I.080,	I.080,	I2.000,	I2.000,
I jeu cartes de sorties 7 couleurs	1932 50%	I.100,	550,	I3.500,	6.750,
I jeu cartons "loué" glacés de 10 imprimés avec cordon	1932 30%	350,	245,	4.200,	2.940,
I lot de 500 plans format standard avec matrice	1932 0%	2.850,	2.850,	35.625,	35.625,
I lot matériel de nettoyage: I balayette paille de riz plat de 60, I balayette soie grise 6x32 I balai lave-pont chiendent monture bois dur de 24, I balai paille de riz de 22, 2 balai à tête soie grise 7 cms bouts feutre, 2 pelles à poussière tôle acier anse bois 35x40, 2 boî- tes à ordures à anse tôle galvanisée, I sseau tôle galvanisée de 12 litres, I boîte à ordures hygiénique tôle galvanisée couvercle, anse et feuillard de renforcement de 50 litres, 2 épon- ges demi-forme	20%	290,	233,	4.437,	3.549,
I aspirateur à poussière 600 w. avec accessoires	1932 15%	I.275,	I.084,	I8,325,	I5.576,
<u>CHAUFFERIE:</u>					
I baladeuse étanche de 10 mètres cage fil acier galvanisé gros manche caoutchouc douille por- celaine globe et fil sous caoutchouc, ampoule 60 w.	1932 10%	76,	68,	975,	878,
<u>EXTERIEUR:</u>					
2 projecteurs étanches de 345 avec lampe de 1500 watts montés	1932 25%	250, 250,	I87, I87,	3.250, 3.250,	2.437, 2.437,
		421.269,	377.262,	6.859.269,	6.124.488,

22

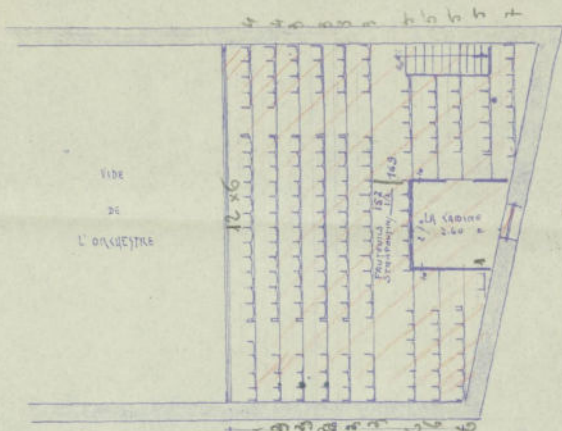
Reports.....			421.269,	377.262,	6.859.269,	6.124.488,
40 mètres guirlande électrique (6 lampes au mètre en éléments de 1 mètre en série-dérivation avec équipement et ampoules)	I932	25%	6.000,	4.500,	79.500,	59.625,
4 panneaux publicité 100x250 entourage moulure peinte vernissée	I932	I5%	260,	220,	3.800,	3.230,
I vitrine à photos de 120x80 avec serrure, fond contreplaqué entourage chêne verni	I932	I5%	200,	I70,	2.800,	2.380,
I jeu de lettres contreplaqué de 5 m/m peintes de 25 cms, soit 50 lettres	I932	20%	I25,	I00,	I.650,	I.320,
I bicyclette homme pneus 700x35 émaillée noir	I932	30%	565,	396,	8.200,	5.740,
INCENDIE:						
Cabine: 2 diffuseurs pomme de 25 cuivre double commande et canalisation de 40	I932	I0%	I.020,	918,	I5.500,	I3.950,
2 siphons renforcés de 2 litres			340,		4.250,	
Salle: I poste incendie type V.P. tuyau toile de 20 mètres	I932	I0%	2.425,	2.182,	27.500,	24.750,
<u>Total pour l'exploitation cinématographique:</u>			<u>432.204,</u>	<u>385.748,</u>	<u>7.002.469,</u>	<u>6.235.483,</u>
BAR:						
I comptoir fer à cheval dessus marbre de 6 mètres en 1500x265 avec bacs et robinetterie	I932	20%	4.200,	3.360,	84.000,	67.200,
2 comptoirs bois blanc zingués avec bassins de 300x56 et 220x65	I932	20%	I.870,	I.496,	34.750,	27.800,
I comptoir bois blanc peint vernissé de 300x55	I932	20%	375,	300,	6.450,	5.060,
I comptoir bois blanc peint vernissé de 220x55	I932	20%	250,	200,	4.300,	3.440,
I pendule métal laqué mouvement 8 jours réglable par le balancier	I932	I5%	75,	64,	I.500,	I.275,
5 chaises pliantes monture fer renforcé siège 40x32 et dossier lamelles bois peinture verte	I932	20	I50,	I20,	2.550,	2.040,
I réchaud à gaz Auer 2 feux fonte émaillée brûleurs à pipe de 50x28x10	I932	I5%	I35,	II5,	2.250,	I.913,
I bouteille Butagaz (pour mémoire)						
I réservoir tôle de 2 mètres et de 1m80 de diamètre	I932	20%	650,	520,	9.500,	7.600,
I sonnerie cloche bronze de 12 sur secteur com-	I932	20%	230,	I84,	3.500,	2.800,
			<u>7.935,</u>	<u>6.359,</u>	<u>I48.800,</u>	<u>II9.128,</u>

LE CINEMA OLYMPIA

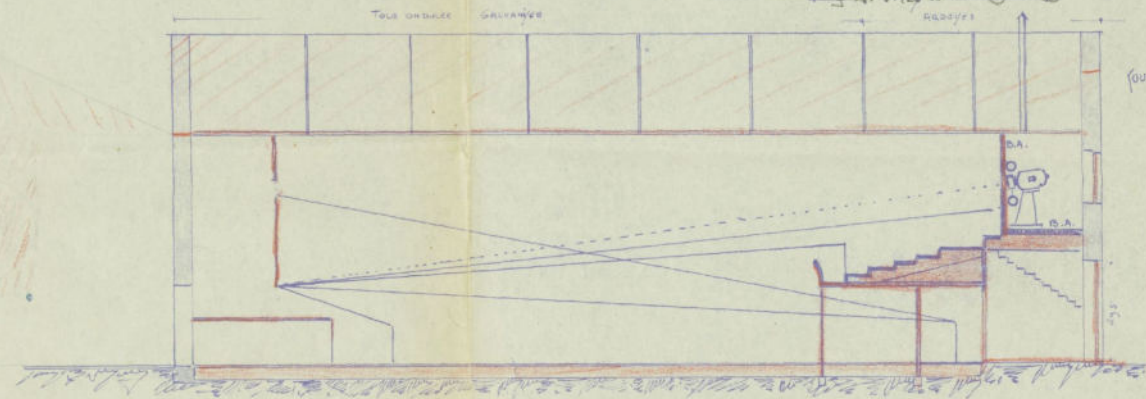
SAINT PIERRE QUIMICHON

MONSIEUR GOURLAUDEN PROPRIETAIRE

ETAT AVANT SINISTRE Echelle 1/50

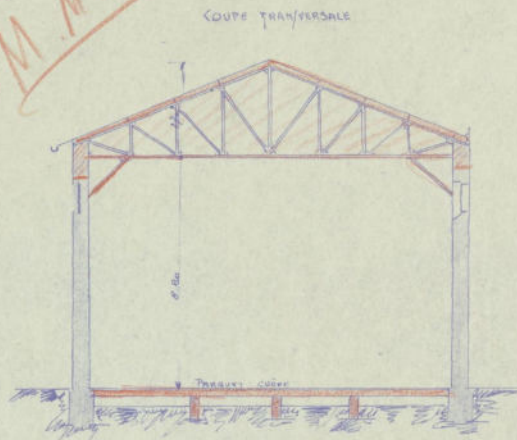


15.7
Le BALCON

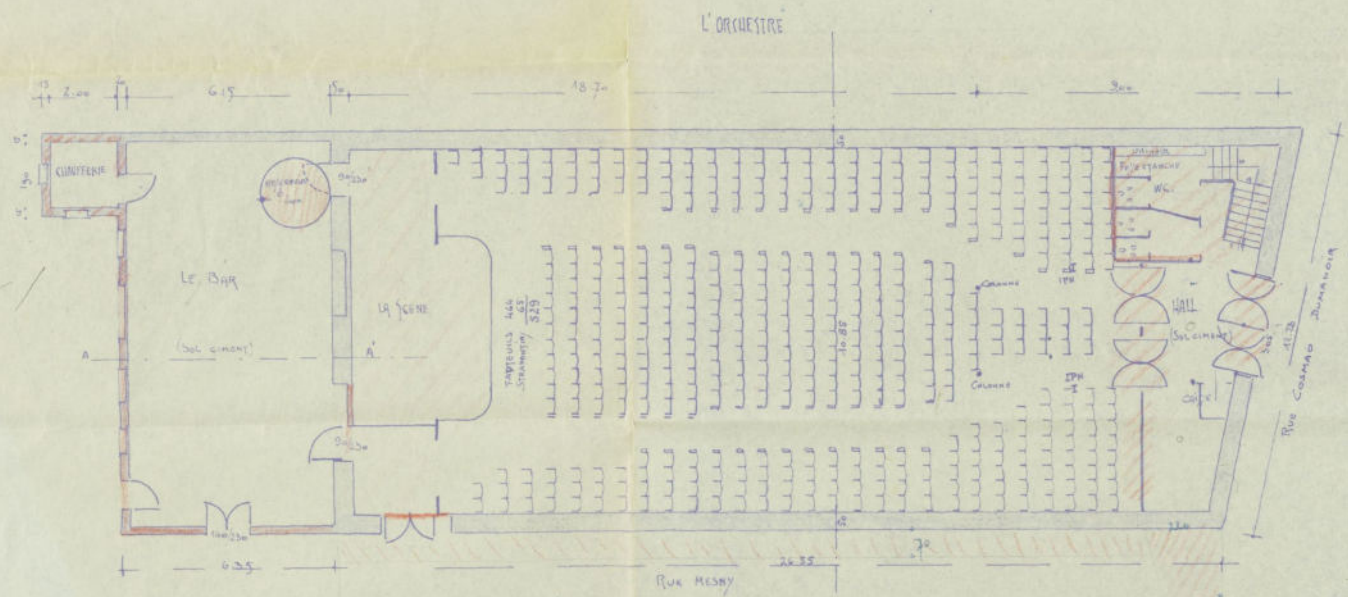


COUPE LONGITUDINALE

Exemple attribuant à
M. MARION

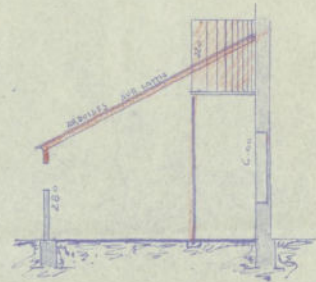


COUPE TRANSVERSALE



L'ORCHESTRE

Coupe AA'



Donnée par l'architecte
1930